

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1470

présenté par
M. Jean-François Lamour

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« des communications commerciales par les services de communication audiovisuelle »

les mots :

« par les services de communication audiovisuelle des communications commerciales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.